



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

Décision N° 2026 088

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX**

**SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE - RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE  
BETHUNE – INDEMNISATION D'UN TIERS – INTEREUROPE AG**

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe du 07 août 2015, les Communautés d'Agglomération sont tenues d'exercer, au titre de leurs compétences obligatoires, la compétence « Eau potable » à compter du 1er janvier 2020,

Considérant que des problèmes sur le réseau de distribution d'eau potable survenus le 12 janvier 2026 ont entraîné des dommages au domicile de Monsieur Jérémy WATTRELOT situé à Béthune (62400), 78 rue du Pont de Pierres,

Considérant que la responsabilité civile de la collectivité est engagée et qu'il y a lieu d'indemniser la compagnie d'assurances INTEREUROPE, située à Courbevoie (92411), 84-88 Boulevard de la Mission Marchand, assureur de Monsieur Jérémy WATTRELOT, pour un montant de 144,65 €, selon justificatifs,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la collectivité est engagée.

**Le Président,**

**DECIDE** d'indemniser, au titre de la responsabilité civile de la collectivité, la compagnie d'assurances INTEREUROPE, située à Courbevoie (92411), 84-88 Boulevard de la Mission Marchand, pour des dommages causés au domicile de son assuré, Monsieur Jérémy WATTRELOT situé à Béthune (62400), 78 rue du Pont de Pierres, pour un montant de 144,65 €, suite à des problèmes survenus sur le réseau de distribution d'eau potable, le 12 janvier 2026.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ..**3 FEV. 2026**

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



**MANNESSIEZ Danielle**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **- 6 FEV. 2026**

Et de la publication le : **- 6 FEV. 2026**

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



**MANNESSIEZ Danielle**